

## PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA CLASSIFICATION POUR LES RESSOURCES RESSAQ-FFARIQ-FRIJQ-ARIHQ

La lettre d'entente no 1 de la section informative des ententes nationales et des ententes collectives porte sur la procédure d'examen de la classification. Voici la démarche à suivre pour effectuer une demande d'examen de la classification au CISSS des Laurentides:

### **DEMANDE PAR LA RESSOURCE**

- La ressource doit compléter le formulaire « Demande d'examen de la classification »;
- Le formulaire doit être acheminé à la personne indiquée sur le formulaire (en fonction du programme clientèle auquel l'utilisateur est rattaché) dans les 10 jours suivant la réception de l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien et d'assistance (IDC) pour les ressources RESSAQ-FFARIQ et FRIJQ et dans les 15 jours suivant la réception, pour les ressources ARIHQ.

### **RÉCEPTION ET TRAITEMENT PAR LE GESTIONNAIRE RESPONSABLE**

Le gestionnaire identifié à la Direction du programme clientèle concerné peut rejeter sur examen sommaire toute demande qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi. Il informe alors la ressource par écrit avec motifs à l'appui;

- Si la demande est recevable, elle sera transmise à une personne qui sera responsable d'analyser la demande de la ressource et de faire ses recommandations au gestionnaire.

### **ANALYSE DE LA DEMANDE ET RECOMMANDATIONS**

- La personne qui procède à l'analyse de la demande ne peut pas être la personne ayant effectué la classification initiale;
- Elle prend connaissance de toute information, notamment des renseignements pertinents et nécessaires concernant l'utilisateur et peut consulter et rencontrer toute personne qu'elle juge appropriée;
- La ressource doit avoir l'occasion de lui présenter ses observations et peut être accompagnée d'un représentant de son association;
- La personne remet ses recommandations au gestionnaire qui prendra la décision.

### **DÉCISION**

- Le gestionnaire doit rendre une décision motivée à la ressource dans un délai raisonnable de la demande d'examen, compte tenu des circonstances; si la décision n'est pas rendue dans un délai de 30 jours de la demande, elle doit être traitée en priorité par l'établissement;
- Si la décision conclut à la modification de la classification, celle-ci est rétroactive à compter de la date d'entrée en vigueur de la classification qui a fait l'objet de la procédure d'examen. L'IDC dûment complété, doit alors être remis à la ressource, conformément au Règlement<sup>1</sup>.

*Conformément aux lois applicables, la ressource respecte et s'assure que soient respectés le droit de l'utilisateur à la sauvegarde de sa dignité de même que le respect de sa vie privée et la confidentialité des informations qui le concernent.*

<sup>1</sup> Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-4.2,%20r.%203.1>